PREMIÈRE RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE RENFORCEMENT DE LA PRÉPARATION ET DE LA RIPOSTE DE L'OMS AUX URGENCES SANITAIRES

A/WGPR/1/6 31 août 2021

Proposition relative aux modalités de collaboration des parties prenantes concernées

Parties prenantes	Invitées à assister aux séances ouvertes lors des réunions du Groupe de travail	Autorisées à prendre la parole pendant les séances ouvertes lors des réunions du Groupe de travail, à la demande du Président	Invitées à donner des avis au Groupe de travail (par l'intermédiaire d'un portail électronique, à l'occasion d'une « audition » ouverte et/ou lors d'un segment d'une séance)¹
Organisations du système des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales avec lesquelles l'OMS a établi des relations effectives (annexe A)	Oui	Oui	Oui
Observateurs (annexe B)	Oui	Oui	Oui
Acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS ² (annexe C)	Non	Non	Oui

¹ Certains groupes de travail intergouvernementaux précédents ont collaboré avec une ou plusieurs catégories de parties prenantes suivant diverses modalités : 1) en invitant les parties prenantes à assister aux réunions en qualité d'observateurs ; 2) en réservant, pendant une ou plusieurs réunions, une période pendant laquelle les parties prenantes pouvaient intervenir ; 3) en organisant des réunions distinctes ou des « auditions » où les parties prenantes étaient invitées à donner des avis (dans certains cas, ces réunions étaient suivies de séances à huis clos où le groupe de travail discutait des avis donnés) ; et 4) en ouvrant aux parties prenantes la possibilité de participer à des consultations électroniques.

² Sur décision du Bureau, certains acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS peuvent être inscrits à l'annexe D et être invités à assister aux séances du Groupe de travail et à y prendre la parole.

Parties prenantes	Invitées à assister aux séances ouvertes lors des réunions du Groupe de travail	Autorisées à prendre la parole pendant les séances ouvertes lors des réunions du Groupe de travail, à la demande du Président	<u>-</u>
Autres parties prenantes, suivant les décisions prises par le Groupe de travail	Oui, pour les entités figurant à l'annexe D.	Oui, pour les entités figurant à l'annexe D.	Oui, pour les entités figurant à l'annexe D ou à l'annexe E.

<u>Annexe A</u>: Organisations du système des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales avec lesquelles l'OMS a établi des relations effectives

- 1. Organisation des Nations Unies
- 2. Banque africaine de développement et Fonds africain de développement
- 3. Commission de l'Union africaine
- 4. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- 5. Banque islamique de développement
- 6. Fonds international de développement agricole
- 7. Organisation internationale du travail
- 8. Ligue des États arabes
- 9. Organisation internationale de la Francophonie
- 10. Organisation mondiale de la santé animale
- 11. Agence internationale de l'énergie atomique
- 12. Organisation panaméricaine de la Santé
- 13. Comité international de médecine militaire
- 14. Centre Sud
- 15. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
- 16. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
- 17. Union postale universelle
- 18. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
- 19. Organisation météorologique mondiale

Annexe B: Observateurs

- 1. Saint-Siège
- 2. Palestine
- 3. Gavi, l'Alliance du Vaccin
- 4. Ordre de Malte
- 5. Comité international de la Croix-Rouge
- 6. Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
- 7. Union interparlementaire
- 8. Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme

Annexe C: Acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS¹

La liste des acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS est disponible sur le site Web de l'Organisation à l'adresse https://www.who.int/about/partnerships/non-state-actors/non-state-actors-in-official-relations-with-who.

Annexe D:

Autres parties prenantes qui, sur décision du Groupe de travail, sont invitées 1) à assister aux séances ouvertes du Groupe de travail, 2) à prendre la parole lors des séances ouvertes du Groupe de travail, à la demande du Président, et 3) à donner des avis au Groupe de travail (par l'intermédiaire d'un portail électronique, à l'occasion d'une « audition » ouverte et/ou lors d'un segment d'une séance)²

- Dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19
- Association du transport aérien international
- Organisation de l'aviation civile internationale
- Fédération internationale de l'industrie du médicament
- Organisation maritime internationale
- Fonds monétaire international
- Organisation internationale pour les migrations
- Fédération internationale des armateurs
- Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
- Medicines Patent Pool
- Médecins sans frontières international
- UNITAID
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance
- Programme des Nations Unies pour l'environnement, y compris la Convention sur la diversité biologique
- Groupe de la Banque mondiale
- Programme alimentaire mondial
- Organisation mondiale du commerce

Annexe E:

Autres parties prenantes qui, sur décision du Groupe de travail, sont invitées à donner des avis au Groupe de travail (par l'intermédiaire d'un portail électronique, à l'occasion d'une « audition » ouverte et/ou lors d'un segment d'une séance)

1. Autres organisations du système des Nations Unies

- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
- Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
- Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
- Bureau de la coordination des affaires humanitaires

¹ Sur décision du Bureau, certains acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS peuvent être inscrits à cette annexe et être invités à assister aux séances du Groupe de travail et à y prendre la parole.

² Sur décision du Bureau, certains acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS peuvent être inscrits à l'annexe D et être invités à assister aux séances du Groupe de travail et à y prendre la parole.

- Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
- Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

2. Autres organisations et dispositifs intergouvernementaux

- Banque africaine de développement
- Banque asiatique de développement
- Commission de l'Union africaine
- Secrétariat du Commonwealth
- Conseil de l'Europe
- Banque européenne pour la reconstruction et le développement
- Conseil des ministres de la santé du Conseil de coopération des États arabes du Golfe
- Banque interaméricaine de développement
- Organisation des États américains
- Organisation de coopération et de développement économiques
- Organisation de la coopération islamique

3. Acteurs non étatiques qui ne sont pas en relations officielles avec l'OMS

À déterminer et à convenir, le cas échéant. Il peut s'agir, par exemple mais pas exclusivement, d'établissements universitaires, d'organisations de la société civile, d'associations de fabricants et de l'industrie et d'experts (personnalités universitaires ou experts techniques indépendants, par exemple).

= = =